



Mobilisés pour la fraternité

Message de Mgr Nicolas Brouwet aux prêtres, diacres, consacrés et fidèles du diocèse de Nîmes

Le 15 juillet dernier l'Assemblée Nationale a voté une loi autorisant l'euthanasie et le suicide assisté pour les personnes malades en fin de vie. Les députés ont donc choisi de remettre en cause un principe fondateur de notre vie sociale : l'interdit de tuer. Loin d'être le fruit d'un large consensus, cette loi est passée à une très courte majorité à l'Assemblée.

Elle l'a d'ailleurs été au prix d'une véritable confusion de vocabulaire parce que les termes mêmes d'« euthanasie » et de « suicide assisté » ne sont pas prononcés. On n'évoque que le droit à « l'aide à mourir » et l'« administration de la substance létale ». Cette difficulté à nommer la réalité et à la cacher sous l'apparence d'une « aide » et d'un vocabulaire médical est tout à fait révélatrice de ce projet qui tente de voiler un renversement anthropologique majeur rendant légale l'atteinte à sa propre vie ou à la vie d'autrui.

Saisi par différentes instances, le Conseil constitutionnel, dans une décision publiée le 14 août, n'a pas jugé cette loi contraire à la constitution. Il a toutefois admis qu'un établissement privé pourra refuser de pratiquer l'aide à mourir *« lorsqu'une telle procédure est manifestement contraire aux missions statutaires ou au projet de l'établissement »* et à condition qu'il ne soit pas seul à pouvoir répondre aux *« besoins locaux »*. Pour les établissements catholiques, c'est un soulagement. Ils resteront donc des sanctuaires réservés aux soins palliatifs.

Par ailleurs le même Conseil a estimé que la clause de conscience qui permet de refuser de pratiquer l'euthanasie ou le suicide assisté s'appliquait non seulement aux médecins mais également aux pharmaciens qui doivent commercialiser le produit létal.

Enfin, et c'est encore une réserve du Conseil constitutionnel, le médecin devra prendre l'avis du tuteur quand une personne est sous tutelle ou curatelle.

Cette loi nous concerne tous

Un acte létal est désormais assimilé à une forme de soin. Provoquer la mort consciemment et librement est maintenant juridiquement assumé. C'est un renversement complet du serment d'Hippocrate qui engage les médecins à sauver à tout prix les patients¹.

Mais c'est aussi un renversement plus profond qui touche notre société entière. Dire que la loi du 15 juillet sur l'aide à mourir ouvre une liberté supplémentaire à ceux qui la souhaitent, sans en retirer à ceux qui s'y opposent, est une forme de sophisme. Car la loi, une fois votée, nous concerne tous. Elle conduit à penser que ce qui est légal est devenu moralement acceptable. A celui qui est devant de grandes souffrances – qu'il soit d'ailleurs en fin de vie ou non – la loi suggère désormais qu'une issue est possible en mettant fin à ses jours, que ce serait d'ailleurs peut-être l'unique solution pour ne plus souffrir et ne plus faire porter à son entourage le poids et le coût de sa maladie ou de son mal-être. Inévitablement, puisque la loi est votée, un

¹ Rappelons les termes du serment d'Hippocrate auquel s'engage les médecins : *« Je ferai tout pour soulager la souffrance. Je ne prolongerai abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. »* Serment d'Hippocrate revu par l'ordre des médecins en 2012.

malade en fin de vie sera amené à se poser la question de savoir si son existence mérite encore d'être vécue et s'il ne faut pas y mettre un terme. Il se demandera également si, au fond, ce n'est pas ce que souhaitent ses proches ou le corps médical.

Evidemment ce seront les plus pauvres, ceux qui sont sans ressources et sans accompagnement familial, qui se poseront cette question les premiers.

La fin d'un modèle français

Là où elle devrait la protéger, la loi remet ainsi en cause de façon radicale le sens de la vie humaine en la relativisant, en cessant de défendre la dignité absolue de chacun, une dignité qui ne dépend ni du niveau de conscience d'un citoyen, ni de son rendement, ni de son efficacité, ni de sa capacité à répondre, ni du coût de ses soins, mais qui est attachée à la personne humaine de façon absolue, sans condition, quel que soit son état physique ou mental. Voilà ce qui fondait le modèle français d'accompagnement de fin de vie et que nous sommes en train d'abandonner.

Comment une politique publique contre le suicide peut-elle être comprise si, par ailleurs, face à la maladie, chacun peut choisir comme il l'entend le moment de sa mort ? Quel prix a désormais la vie humaine dans notre pays si chacun peut disposer à son gré de sa propre existence ? La loi du 15 juillet vient d'institutionnaliser des germes de violence sans apparemment en prendre vraiment conscience. Une société humaine n'a de véritable avenir que si la vie de chacun, de chacune, est respectée de façon inconditionnelle. Quand le droit autorise à la relativiser et à y mettre fin en toute impunité, c'est le fondement même du lien social qui vacille. Donner la mort de façon légale restera une forme de violence sociale.

En Belgique, au Canada, aux Pays-Bas qui ont légalisé l'aide à mourir, le nombre de décès provoqués par euthanasie est en constante augmentation. Par ailleurs, l'encadrement prévu par la loi pour limiter cette pratique à des cas exceptionnels ne cesse de s'élargir à de nouveaux patients. La loi belge autorise maintenant le recours à l'euthanasie pour des mineurs capables de discernement sans limite d'âge. Au Pays-Bas elle est légale pour des enfants de moins de douze ans atteints de maladie incurable et dont les souffrances sont insupportables. Le Canada autorise maintenant l'aide à mourir pour les patients incurables mais dont le pronostic vital n'est pas engagé à court terme ; il réfléchit à l'étendre aux personnes atteintes de maladie mentale.

Que pouvons-nous faire ?

Face à cette loi nous pourrions rester démunis. La plus grande tentation serait de nous habituer à ces raisonnements, à penser que ce qui est légal devient moral. Ce serait une vraie capitulation.

Capituler dans ce domaine, c'est renoncer à croire que la vraie fraternité est dans la proximité, l'amitié donnée jusqu'au bout, la présence silencieuse, respectueuse, gratuite, le regard qui exprime à la personne mourante toute la dignité dont elle est encore revêtue. C'est ce que nous enseignent les soins palliatifs qui ne cherchent ni à hâter ni à retarder le décès mais à garder la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort naturelle, en mettant tout en œuvre pour apaiser les souffrances.

Si la loi autorise l'aide à mourir, nous avons, nous, la liberté de promouvoir une culture de la vie et de la dignité humaine, en prenant soin des personnes malades, en précarité, en souffrance psychique, des personnes seules, désocialisées, des migrants. En veillant aussi, dans nos couples, dans nos familles, dans nos relations de voisinage et de travail, dans nos engagements politiques, à cultiver un regard de confiance et d'espérance sur chacun de ceux et celles qui nous entourent.

Ce ne sont pas des mots. C'est un appel à une fraternité renouvelée dont nous avons d'autant plus à nous préoccuper qu'elle semble radicalement remise en cause par le développement de l'individualisme et par les violences qu'il génère dans les quartiers de nos villes, dans les familles, dans les relations sociales et dans le débat politique. Si chacun vit pour soi-même, c'est le bienfait de la vie en société qui n'est plus compris et recherché. Si notre existence n'a d'intérêt que pour nous-mêmes, si elle ne nous apparaît plus

comme un don et une chance pour les autres, si nous ne la voyons plus comme une richesse et une présence à partager, alors c'est le sens de la fraternité qui disparaît.

Cultiver le soin des plus fragiles

La loi sur l'euthanasie et le suicide assisté pourrait nous décourager et nous inciter à « baisser les bras ». Je crois qu'à l'inverse elle demande de notre part une mobilisation pour cultiver, en nos cœurs et dans nos actes, l'amour et le soin des personnes les plus fragiles, et en particulier de ceux et celles qui sont en fin de vie. Le moment de la mort ne doit pas être livré au désespoir, au sentiment de déchéance, de déclassement ou d'abandon. Chacun peut trouver un engagement dans ce sens, en commençant par sa propre famille. Il est aussi possible de se former aux soins palliatifs même si on n'est pas un professionnel de santé. Beaucoup d'associations demandent des bénévoles pour étendre à tout le pays cet accompagnement respectueux des personnes en fin de vie.

S'il est vrai que, pour beaucoup de nos concitoyens, la mort n'est qu'une chute dans le néant, nous avons, nous chrétiens, un message d'espérance à donner. Parfois de manière directe en priant avec les mourants et en confessant notre foi en la résurrection des morts et en la vie éternelle. Parfois de façon indirecte en restant présent, en écoutant, en apaisant, en manifestant à la personne accompagnée toute sa dignité et tout l'intérêt qu'on lui porte jusqu'au bout.

Et ce message nous le portons non seulement aux personnes en fin de vie mais également à leurs proches.

Chacun peut trouver dans la lumière de l'Esprit-Saint la façon de s'engager. C'est lui qui ouvre la route, c'est lui qui montre le chemin et qui envoie au large. C'est lui qui nous maintient dans l'espérance et l'action de grâce.

Dans sa première encyclique, le pape Léon invitait, à la suite du pape Paul VI, à construire une civilisation de l'amour.

« Une lecture attentive de l'histoire le confirme. Même dans les nuits les plus sombres, le Seigneur suscite des hommes et des femmes capables de ne pas se résigner et de persévérer dans le bien : des personnes protégeant les plus fragiles et ouvrant des voies de réconciliation. La mémoire des saints et des justes, des artisans de paix souvent oubliés, montre que la grâce n'élimine pas le conflit par un geste magique, mais engendre une résistance active contre le mal et une créativité surprenante dans le bien. Les chrétiens voient les ténèbres et les appellent par leur nom, mais ils ne restent pas immobiles à les contempler : ils connaissent la lumière et savent que les ténèbres ne l'ont pas accueillie et ne peuvent la vaincre (cf. Jn 1, 5). C'est pourquoi ils servent le bien là même où la souffrance semble avoir le dernier mot, soutenus par une espérance théologique qui donne à la réalité un horizon et une direction. » MH, 211

Ces mots du pape ne nous renvoient pas à une utopie. Ils nous donnent de l'espérance, ils nous mobilisent, ils nous montrent un chemin pour continuer, humblement, à bâtir le Royaume des cieux, là où le Seigneur nous a envoyés. Cela en donnant le témoignage d'une fraternité qui n'est jamais conditionnelle parce qu'elle est fondée sur la dignité de chacun et le caractère sacré de toute vie humaine.

+ Nicolas Brouwet
Evêque de Nîmes
20 août 2026 - Fête de Saint Bernard